

## Conditions Générales de Ventes Formations intra entreprises

### Objet et champ d'application de la vente

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### Confirmation d'inscription, programme, convocation, attestation de suivi

Dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée de la facture correspondante, du programme de la formation concernée, du règlement intérieur, d'une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription, sous réserve que le participant ait suivi l'intégralité de la formation et rempli la feuille d'émargement *SOPROMAT*.

Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge du stagiaire ou de l'entreprise.

### Sous-traitance

*SOPROMAT* s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

### Facturation et conditions de règlement

La société *SOPROMAT* ne bénéficie pas d'exonération de TVA sur les activités de formations. Les tarifs sont donc hors taxe HT.

Le règlement doit être joint avec le bulletin d'inscription qui en précise le montant.

La facture est adressée au client dès réception du bulletin d'inscription. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. L'acceptation de *SOPROMAT* étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, *SOPROMAT* se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues.

### Règlement par un O.P.C.A

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné avant le début de la formation.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si *SOPROMAT* n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

### Refus de Commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à *SOPROMAT*, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), *SOPROMAT* pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Annulation, absence, report d'inscription

#### Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus d'un mois avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation intervenant entre 1 mois et deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation au client de 50% du coût de la totalité du stage.

- Une annulation intervenant moins de deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité. Nous attirons votre attention sur le fait que les frais d'annulation ne sont pas imputable sur le budget formation et non remboursés par l'OPCA.

#### Annulation du fait de SOPROMAT

Dans l'intérêt des participants, *SOPROMAT* se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout stage qui n'aurait pas un nombre minimum de participants. *SOPROMAT* s'autorise tout amendement dans ses programmes qui seraient nécessaires par l'actualité.

Les stagiaires en seront avertis et aucune indemnité ne sera alors dû par *SOPROMAT*. Si le stagiaire souhaite reporter son inscription sur une autre session, *SOPROMAT* conserve le règlement.

Si le stagiaire ne souhaite pas reporter son inscription sur une autre session, *SOPROMAT* retourne le montant déjà réglé par le client.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

*SOPROMAT* se réserve le droit de modifier ou d'annuler les dates et lieux des stages en fonction des contraintes locales, cas de force majeure, ou des impératifs de mise en place des sessions, notamment si le nombre de participants requis n'est pas atteint.

### Propriété intellectuelle

Les instituts de formation restent détenteurs, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations *SOPROMAT* ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de *SOPROMAT* ou de ses ayants droit.

### Informatique et libertés

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans le fichier de la société *SOPROMAT* à des fins de gestion administrative et interne exclusivement. Aucune cession ou vente ne sera effectuée sur ces données.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale.

### Confidentialité

*SOPROMAT* considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation.

Le client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance par le biais d'autres clients lors de la formation.

Le client, sa société, et/ou ses futurs employeurs s'engagent à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à *SOPROMAT*, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent de *SOPROMAT*.

### Litige

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la demande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de PONTOISE sera compétent.